

VILLE DE ROYAN



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E
CONCERNANT LE STATIONNEMENT
36 RUE GAMBETTA
LE MERCREDI 19 MARS 2008

TC/IE

APM 08/0183

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée La société de déménagement S.A.S Fernand Royer sise B.P.8 à 17200 St Sulpice de Royan, en date du 29 février 2008,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors d'un déménagement au 38 rue Gambetta,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits devant le N°36 rue Gambetta, sur 6 emplacements de parking, le mercredi 19 mars 2008 de 8h00 à 18h00.

Cet espace sera réservé au camion de la société de déménagement sur une longueur de 12 mètres.

ARTICLE 2 : La pré-signalisation et la signalisation seront à la charge du demandeur.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 29 février 2008

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 5 mars 2008

Le Maire,
Henri LE GUEUT